U'WINE SAS
13 allées de Chartres
33000 Bordeaux

# Mandat de gestion Cave INVEST « Club Deal »
# Cave CONSO « Liberté »
# Conditions particulières

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**U'wine SAS**

Société par Actions Simplifiée, au capital de 637 870 Euros, immatriculée au RCS de Bordeaux sous le N° 522 015 692, ayant son siège social aux 13 allées de Chartres 33000 Bordeaux (France), représentée par la société THE, en sa qualité de Présidente, elle-même représentée par Monsieur Thomas Hébrard, en sa qualité de Gérant.

Ci-après dénommée « U'WINE »

**ET**

| | |
|---|---|
| Prénom NOM (ou dénomination pour les personnes morales) | [___] |
| Adresse | [___] |
| Numéro SIREN (pour les personnes morales) | [___] |
| Téléphone | [___] |
| Email | [___] |

Ci-après dénommé(e) le « CLIENT ».

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**1. Contrat**

Les présentes conditions particulières et, le cas échéant, chaque bordereau de souscription Club Deal (en cas de souscription à la Cave INVEST Club Deal) forment un tout indivisible avec les Conditions Générales de Services annexées aux présentes (les conditions particulières, le ou les bordereau(x) de souscription Club Deal et les conditions générales de U'WINE sont ci-après désignés le « Contrat »).

**2. Sélection des offres**

| | |
|---|---|
| **Cave INVEST « Club Deal »** | ☐ Oui, à ce titre, le CLIENT donne mandat à U'WINE, en qualité de commissionnaire au sens des articles L. 132-1 et suivants du Code de commerce et de l'article 256-V du Code général des impôts, qui l'accepte, afin d'acheter les bouteilles de vin en livrable, coordonner leur transport et leur stockage et les vendre dans les conditions fixées dans chaque bordereau de souscription « Club Deal ». Chaque bordereau de souscription Club Deal fixera en particulier le montant de l'investissement, la composition des vins, le prix d'achat cible, le prix de vente cible, la durée de l'investissement, et les frais de distribution. Chaque bordereau de souscription Club Deal sera signé par le Client.<br>☐ Non |
| **Cave CONSO « Liberté »** | ☐ Oui, à ce titre, le Client choisit lui-même les bouteilles de vin sur les Applications U'WINE.<br>☐ Non |

### 3. Montant de l'investissement

| | |
|---|---|
| **Cave INVEST Club Deal** | Pour rappel, le montant de l'investissement est fixé dans chaque bordereau de souscription Club Deal. |
| **Cave Conso « Liberté »** | Au fur et à mesure des achats ou via un prélèvement périodique. |

### 4. Modalités de libération des fonds

**Cave INVEST « Club Deal »**

| | |
|---|---|
| J'accepte que chaque bordereau de souscription Club Deal soit conclu par signature électronique. | ☐ |
| J'accepte de signer le contrat de stockage Dartess (pour la conservation individualisée de mes vins) et le mandat de prélèvement SEPA Dartess. (cf. annexes). NB : les frais de stockage Dartess sont pris en charge par U'Wine pour la durée de l'investissement de la Cave INVEST Club Deal. | ☐ |
| J'accepte que U'Wine conserve les coordonnées de mon RIB afin de me verser le produit de la vente de mes vins. | ☐ |

**Cave CONSO « Liberté »**

| | |
|---|---|
| J'accepte de signer le contrat de stockage Dartess (pour la conservation individualisée de mes vins et le mandat de prélèvement SEPA Dartess. | ☐ |
| J'accepte que U'Wine puisse effectuer des prélèvements afin de payer mes acomptes périodiques, payer mes vins, les taxes et frais logistiques. | ☐ |
| J'accepte que U'Wine conserve les coordonnées de mon RIB afin de me verser le produit de la vente de mes vins. | ☐ |

Pour rappel, les frais de stockage des vins des portefeuilles Cave INVEST « Club Deal » sont à la charge de U'Wine. Aucun prélèvements par Dartess ne sera réalisé sur les vins Cave INVEST « Club Deal » ; cependant, le SEPA Dartess doit être signé avec le contrat de stockage ce qui permettra au Client, le cas échéant, de transférer les vins de la Cave INVEST « Club Deal » vers la Cave CONSO « Liberté ».
Frais de stockage et d'assurance au 1er janvier 2026 : 0,1111 € TTC par bouteille EQ75 / mois .

**Modalités de règlement**

| | |
|---|---|
| **Modalités de règlement auprès de Dartess** | Prélèvement SEPA |
| **Modalités de règlement auprès de U'Wine** | Prélèvement SEPA |
| **Code BIC** | [____] |
| **N° de compte IBAN** | [___] |

**Souhait d'un versement périodique (Cave CONSO « Liberté »)**

| | |
|---|---|
| Je ne souhaite pas effectuer de versement périodique pour l'achat de vins. | ☐ |
| Je souhaite réaliser un versement périodique pour l'achat régulier de vins en autonomie et/ou en faisant confiance à U'Wine pour alimenter ma cave suivant mon rythme de consommation et mes préférences. | ☐ |
| **Périodicité du versement** | [___] |

| | |
|---|---|
| **Montant souhaité en euros (€)** | [___] |

**5. Conseiller ou parrain**

| | |
|---|---|
| **Comment avez-vous connu U'Wine ?** | Parrainage |
| **Parrainage** | |
| **Conseiller patrimonial** | |

**6. Vente à distance – Droit de rétractation**

Dans l'hypothèse où le Contrat a été conclu à distance, le Client dispose d'un délai de quatorze (14) jours calendaires révolus pour exercer son droit de rétractation à compter du jour où le Contrat est conclu. Le bordereau de rétractation figure en annexe des Conditions Particulières. Sauf accord du Client, le Contrat ne peut commencer à être exécuté qu'à l'expiration du délai de rétractation.

☐ Le Client autorise expressément l'exécution du Contrat avant la date d'expiration du délai de rétractation. Dans cette hypothèse, le Client conserve son droit de rétractation pendant le délai de 14 jours.

**8. Déclarations du CLIENT**

Le CLIENT déclare avoir reçu et pris connaissance :

- des Conditions Générales de Services qui complètent les présentes conditions particulières ;
- du document d'information concernant le « Mandat U'WINE – Cave INVEST (y compris l'option « Club Deal ») » enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sous le numéro D-17-01 le 5 mai 2017 et/ou du document d'information concernant la Cave CONSO (Cave Liberté) enregistrée auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sous le numéro D-23-01 le 16 juillet 2023 qui décrivent en particulier :
    - L'opération d'investissement envisagée ;
    - Les facteurs de risques ;
    - La synthèse des frais ;
    - La synthèse de la fiscalité applicable (en ce qui concerne les résidents fiscaux français).

Le CLIENT déclare également qu'il a pu demander et obtenir toute information utile auprès de U'WINE avant la signature des présentes.

Fait le [____]

**Le CLIENT,**
*Signature précédée de la mention manuscrite « bon pour mandat »*

**U'WINE,**
*Signature précédée de la mention manuscrite « bon pour acceptation du mandat »*



U'WINE SAS
13 allées de Chartres
33000 Bordeaux

# Annexe : Mandat de prélèvement SEPA U'Wine

## Mandat de prélèvement SEPA

### Référence Unique du Mandat

| | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 8 | 7 | 6 | U | W | 0 | M | G | A | C | P | T | E | 2 | 6 |

*En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez U'WINE à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de U'WINE. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.*

### Créancier

| | |
|---|---|
| Identifiant créancier SEPA (ICS) | FR39ZZZ675010 |
| Nom du créancier | U'WINE |
| Adresse (N° et rue) | 13 allées de Chartres |
| Code postal et ville | 33000 Bordeaux |
| Pays | France |

### Débiteur

| |
|---|
| Nom du débiteur |
| Adresse (N° et rue) |
| Code postal et ville |
| Pays |
| N° de compte IBAN |
| Code BIC |
| N° de contrat sous-jacent |

*Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.*

**Type de prélèvement** ☑ Récurrent ☐ Paiement unique

*Signature*

Fait le _____

*Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.*

U'WINE SAS
13 allées de Chartres
33000 Bordeaux

# Annexe : Bordereau de rétractation

En cas de conclusion du Contrat Cave INVEST « Club Deal » ou Cave CONSO « Liberté » à distance, le CLIENT peut se rétracter de son engagement, dans un délai de quatorze (14) jours calendaires à compter de la date de conclusion du Contrat U'WINE ou de réception des conditions contractuelles du Contrat U'WINE, si cette dernière date est postérieure à la date de conclusion du Contrat U'WINE.

La présente rétractation n'est valable que si elle est adressée, lisiblement et parfaitement remplie, avant l'expiration du délai rappelé ci-dessus à : U'WINE SAS 13 allées de Chartres 33000 Bordeaux (France).

En cas de souscription en ligne à l'offre Cave INVEST (y compris l'option Club Deal) ou l'offre Cave CONSO, le droit de rétractation peut également être exercé en ligne sur le site https://u.wine à partir de l'onglet dénommé « Rétractation ».

Je, soussigné,

.....

déclare renoncer à la conclusion :

☐ du Contrat Cave INVEST « Club Deal » conclu le ..... avec U'WINE SAS

☐ du Contrat Cave CONSO « Liberté » conclu le ..... avec U'WINE SAS

Signé à .....

Le .....

**Signature**

# CONTRAT DE PRESTATIONS STOCKAGE ET LOGISTIQUE POUR LES SOCIÉTÉS

ENTRE :

| | |
|---|---|
| Prénom NOM | [___] |
| Adresse | [___] |
| Numéro SIREN (pour les personnes morales) | [___] |
| Téléphone | [___] |
| Email | [___] |

Ci-après dénommée le « Client »

ET :

**DARTESS**,

Société par actions simplifiée au capital de 501 000 euros, dont le siège social se situe 53 rue du Déhez, 33290 Blanquefort, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 424 185 544, représentée par TESSON & Cie, Présidente, elle-même représentée par A.M.E & Co, Présidente, elle-même représentée par Madame Priscille GAUTHIER, Gérante.

Ci-après dénommée « DARTESS »,

Collectivement dénommées les « Parties »

**PREAMBULE**

DARTESS est leader en France dans les services logistiques, d'entreposage, de conditionnement et de transports pour les acteurs de la filière vins et spiritueux.

Le Client est propriétaire de vins.

Le Client a souscrit un mandat de gestion auprès de la société U'WINE (RCS Bordeaux 522 015 692) afin que cette dernière gère l'acquisition, le stockage et la logistique, et la revente de ses vins.

A des fins d'individualisation et de sécurisation des stocks de chacun de ses clients, U'WINE demande à ces clients d'établir une relation contractuelle directe avec DARTESS, tout en restant l'interlocuteur du Client pour toute demande d'information relative aux vins stockés dans les entrepôts de DARTESS et/ou toute demande de livraison.

Dans ce contexte, le Client accepte de contracter directement auprès de DARTESS les prestations de stockage (ci-après les « Prestations »).

Il est précisé que les prestations de logistiques continuent d'être facturées au Client par U'WINE au titre du mandat de gestion, et sous-traitées à DARTESS par U'WINE. Toutefois, les Parties ont d'ores et déjà convenu qu'en cas de défaillance de U'WINE, les prestations de logistiques seront intégrées au présent contrat et facturées directement par DARTESS au Client.

C'est ainsi que les Parties se sont rapprochées pour définir et arrêter les termes et conditions des Prestations qui seront réalisées par le DARTESS au profit du Client.

**EN CONSIDERATION DE CE QUI PRECEDE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT**

Le présent Contrat (ci-après « Contrat ») définit les conditions et modalités selon lesquelles DARTESS réalise les Prestations à la demande du Client.

Sauf accord écrit de DARTESS, les produits confiés sont des vins en caisse/carton d'origine (ci-après les « Marchandises »).

Les Prestations seront réalisées par DARTESS conformément aux Conditions générales de vente dont un exemplaire figure en Annexe 1 et auxquelles le Client adhère sans réserve (ci-après « CGV DARTESS »). En cas de conflit entre le Contrat et les CGV DARTESS, les stipulations du Contrat prévaudront.

**ARTICLE 2 - REALISATION DES PRESTATIONS**

**2.1 Stockage**

Les Marchandises du Client seront stockées au sein d'un entrepôt de DARTESS.

À la réception des Marchandises, DARTESS procédera à un inventaire des Marchandises livrées. L'inventaire sera mis à disposition de U'WINE en vertu du mandat de gestion (ou du Client à défaut de mandat de gestion). Sauf réclamation écrite et motivée dans un délai de 10 jours à compter de la communication dudit inventaire, celui-ci sera réputé accepté et fera foi entre les Parties quant à la quantité des Marchandises stockées. L'inventaire ainsi établi constuera la base de référence pour la détermination du stock de Marchandises du Client dans les entrepôts de DARTESS.

**2.2 Logistique**

Les opérations logistiques consistent à déplacer les Marchandises en vue de leur entrée et/ou sortie de l'entrepôt.

Les opérations logistiques sont réalisées à la demande de U'WINE en vertu du mandat de gestion signé entre le Client et U'WINE.

Toutefois, en cas de défaillance de U'WINE, les opérations logistiques seront réalisées à la demande du Client via le portail Extranet Dartess Connect.

DARTESS est autorisée à sous-traiter l'exécution d'une partie des opérations logistiques à toute personne de son choix.

**2.3 Prestations additionnelles**

Toute prestation additionnelle demandée par le Client donnera lieu à l'émission d'un devis par DARTESS.

**ARTICLE 3 - DUREE DU CONTRAT**

Le Contrat prend effet à compter de la date de signature du Contrat.

Il est conclu pour une période initiale prenant fin le 31 décembre de l'année de sa signature.

Au-delà, et à l'échéance, le contrat se reconduit tacitement pour des périodes successives de 12 mois à défaut de dénonciation par le Client, signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au moins 3 mois avant l'arrivée du terme.

DARTESS pourra résilier le Contrat à tout moment en respectant un préavis de résiliation d'une durée de 1 mois courant à compter de la réception par le Client de la notification adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

**ARTICLE 4 - PRIX DES PRESTATIONS**

**4.1 Prix des prestations**

Les Prestations seront facturées par DARTESS au Client selon la grille tarifaire stipulée en Annexe 2 du Contrat.

**4.2 Conditions de paiement**

Le paiement doit intervenir mensuellement à J+2 date de facture, par prélèvement bancaire. Tout autre mode de paiement requiert l'accord préalable de DARTESS.

Pour les clients résidant en dehors de l'Union Européenne, le paiement des prestations doit être effectué un an à l'avance. Le montant total correspondant aux prestations prévues pour l'année à venir sera exigible à la date de signature du Contrat ou à la date de renouvellement de celui-ci sur la base du dernier inventaire de stock connu. Aucune prestation ne sera réalisée tant que le paiement anticipé n'aura pas été reçu en intégralité.

Avant le retrait de ses Marchandises, le Client devra s'acquitter de la totalité des sommes dues au titre du Contrat. En cas de non-paiement de la totalité des sommes dues au titre du Contrat, DARTESS se réserve le droit de refuser le retrait des Marchandises jusqu'à régularisation du complet paiement. Le Client s'engage à payer comptant la facture relative à la sortie des Marchandises.

**4.3 Révision des prix**

Les Prix pourront être modifiés à tout moment et unilatéralement par DARTESS. Le cas échéant, DARTESS s'engage à informer le Client des nouvelles conditions tarifaires au plus tard un (1) mois avant la date de mise en application.

**ARTICLE 5 - ASSURANCE**

DARTESS s'engage à souscrire auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour toutes les activités et obligations découlant du Contrat. L'attestation d'assurance 2024 figure en Annexe 3. DARTESS s'engage à maintenir cette police pendant toute la durée du Contrat, et à en apporter la preuve sur demande du Client en lui fournissant une attestation d'assurance.

**ARTICLE 6 - NOTIFICATION**

Toutes les communications ou notifications découlant du Contrat doivent être signifiées entre les Parties par tous moyens écrits, et impérativement par lettre recommandée avec accusé de réception, lorsqu'il s'agit d'évènements susceptibles de remettre en cause l'exécution du Contrat, aux adresses suivantes :

**Pour DARTESS :** en son siège social défini en page 1 du Contrat et copie

par e-mail à : contact@dartess.fr

Tel. : +33 (0)5 56 32 44 44

**Pour le Client :** À l'adresse indiquée en page 1 du Contrat

**ARTICLE 7 - INTEGRALITE**

Le Contrat, constitué de ses Annexes et commandes, représente l'intégralité de l'accord entre les Parties, et remplace et annule tous engagements ou obligations antérieurs dont elles seraient convenues ou qui auraient été actés ayant un objet semblable ou identique. Le Client renonce à se prévaloir de tout autre document contradictoire et, notamment, à ses conditions générales d'achat.

Les engagements et obligations du Contrat ne peuvent être modifiés que par un accord écrit entre les Parties sous forme d'avenant.

Si l'une quelconque des dispositions du Contrat venait à être tenue pour nulle ou sans objet du fait d'une loi, d'un règlement en vigueur ou d'une décision de justice, elle sera réputée non écrite et n'entraînera pas la nullité des autres dispositions.

La ou les clauses inapplicables pourront être remplacées d'un commun accord par les dispositions les plus approchantes possibles et qui seront conformes à la loi.

*

* *

Pour le Client

Pour DARTESS

# ANNEXE 1 – CONDITIONS GENERALES DE VENTE

## ARTICLE 1 - OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) sont le socle unique de la négociation commerciale entre les PARTIES et ont pour objet de définir les modalités d'exécution par DARTESS de ses activités et prestations logistiques d'entreposage, de reprise et habillage, de conditionnement, de mise en bouteille, de préparation de commande et de transport des marchandises qui lui sont confiées. Les CGV prévalent sur tout autre document contractuel du CLIENT et sont transmises au CLIENT avant toute conclusion de contrat. Elles complètent le contrat conclu entre DARTESS et le CLIENT comprenant les conditions particulières négociées entre les PARTIES. Il ne sera dérogé aux présentes CGV et aux conditions particulières négociées entre les PARTIES que par accord exprès des PARTIES constaté par écrit. Le CLIENT déclare avoir parfaite connaissance des présentes CGV et les accepter sans réserve. Plus encore, tout engagement ou opération quelconque d'entreposage et/ou de logistique avec DARTESS vaut acceptation, sans aucune réserve, par le donneur d'ordre des conditions générales ci-après définies, sauf conventions particulières entre les PARTIES.

## ARTICLE 2 - NATURE DES MARCHANDISES

Sauf accord écrit de DARTESS les produits confiés sont des vins.

Tout donneur d'ordre doit déclarer la nature et l'état de la marchandise déposée et fournir toute indication obligatoire nécessaire à son identification par les autorités de contrôle. Toute déclaration incomplète ou inexacte engage la responsabilité du donneur d'ordre qui devra en subir toutes les conséquences directes ou indirectes. Sont exclues : les marchandises nécessitant des conditions particulières de manutention et de stockage au sens de la réglementation sur les installations classées (hormis les alcools). En cas de non-respect de ce qui précède, le CLIENT tiendra indemne DARTESS de tout recours et de toute réclamation et renonce à tout recours contre DARTESS.

## ARTICLE 3 - DUREE

A défaut de convention contraire, la convention liant les PARTIES est conclue pour une durée indéterminée. Chaque PARTIE pourra y mettre un terme moyennant un préavis de 6 mois donné par lettre recommandée avec accusé de réception.

## ARTICLE 4 - PRIX ET CONDITION DE PAIEMENT DES PRESTATIONS

Les prix sont calculés par type de prestations à effectuer, en tenant compte de la nature et de l'unité de conditionnement des marchandises à stocker et à manutentionner. Une majoration peut être appliquée pour les produits nécessitant un traitement particulier ou pour des prestations particulières. Nos prix sont susceptibles d'être modifiés à tout moment, suivant l'évolution de la conjoncture économique et sociale. Les prix ne comprennent pas les droits, taxes, redevances et impôts dus en application de toute réglementation notamment fiscale ou douanière (tels que accises, droits de douane, etc.). Le paiement des prestations est effectué dans un délai de 30 jours date d'émission de facture. Aucun escompte n'est consenti pour les paiements anticipés. Toutes les sommes dues qui seraient versées après la date de paiement figurant sur la facture entraîneront, après mise en demeure, le versement de pénalités d'un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal, conformément aux dispositions de l'article L441-10 du Code de commerce. Les règlements en espèce ne seront pas acceptés au-delà de la somme de 750,00 euros. Toute compensation entre le montant des dommages allégués et le prix des prestations dues est interdite selon les dispositions de l'article 1347-1 du Code Civil.

## ARTICLE 5 - GARANTIE DE PAIEMENT

Le CLIENT reconnaît avoir été informé du droit de rétention dont bénéficie DARTESS, en vertu des articles 1948 et 2286 et suivants du Code civil, qui lui confère en conditions ordinaires, en tant qu'entrepositaire et prestataire de transport, une priorité générale et permanente sur toute autre forme de sécurités pour l'ensemble des marchandises confiées, et ce en garantie des créances (factures, intérêts, frais engagés, etc.) correspondant à ses prestations d'entreposage et autres prestations liées accomplies pour le compte du CLIENT et restées impayées.

## ARTICLE 6 - DELAIS DE REALISATION

Les délais de réalisation précisés par DARTESS ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne constituent en aucun cas un engagement. Toutefois, DARTESS prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la bonne exécution des prestations, dans la limite des données et contraintes techniques imposées par le donneur d'ordre (par exemple : composants devant être mis préalablement à disposition).

## ARTICLE 7 - OBLIGATIONS DU DONNEUR D'ORDRE

**Emballage**

La marchandise doit être conditionnée, emballée, marquée ou contremarquée, de façon à supporter une opération de stockage exécutée dans des conditions normales, ainsi que les manutentions successives qui interviennent nécessairement pendant le déroulement de ces opérations.

Le conditionnement, s'il ne permet pas une visualisation directe du contenu (exemple : palette filmée noir, colis fermé...) ne sera pas vérifié par DARTESS, sauf instructions contraires du donneur d'ordre. Le contenu est alors réputé conforme à son étiquetage, et DARTESS ne pourra pas être tenu pour responsable, lors de contrôles ultérieurs, d'écarts de quantité, de qualité (casse, habillages défectueux, manquants) par rapport à la désignation d'origine. Les PARTIES peuvent convenir d'un prêt de palettes ainsi que de l'exécution de prestations annexes moyennant rémunération.

**Étiquetage**

Un étiquetage clair doit être effectué sur chaque unité de manutention (col, colis, objet ou support de charge) pour permettre une identification immédiate et sans équivoque de l'expéditeur, du destinataire, du lieu de livraison et de la nature de la marchandise. Les mentions des étiquettes doivent correspondre à celles qui figurent sur le document de transport. Le CLIENT est responsable des inscriptions, mentions et représentations figurant sur l'étiquette. A ce titre, le CLIENT garantit DARTESS contre toute réclamation de tiers liée à l'étiquetage et s'engage à dédommager intégralement DARTESS pour tous dommages et intérêts que DARTESS serait contrainte de verser à un tiers.

**Obligations déclaratives**

Le donneur d'ordre répond de toutes les conséquences d'une absence, d'une insuffisance ou d'une défectuosité du conditionnement, de l'emballage, du marquage ou de l'étiquetage, ainsi que d'un manquement à l'obligation d'information et de déclaration sur la nature et les particularités des marchandises.

Le donneur d'ordre supporte seul les conséquences, quelles qu'elles soient, résultant de déclarations ou documents erronés, incomplets, inapplicables, ou fournis tardivement.

**Réclamations**

Il est expressément convenu que tout droit à réclamation vis-à-vis de DARTESS relatif à ses prestations deviendra caduc si le donneur d'ordre n'avise pas DARTESS par écrit, dès la prise de connaissance par lui-même (ou l'un de ses représentants) d'un dommage causé à la marchandise, c'est-à-dire :

- A la sortie de marchandises, pour les défauts constatés contradictoirement lors de l'enlèvement.
- Dans un délai de trois jours ouvrables après la date de livraison, pour les vices cachés qui ne pourraient pas se révéler à l'enlèvement, à charge pour le donneur d'ordre de faire le nécessaire pour assurer la conservation des preuves.

**Formalités douanières liées aux accises**

En cas de défaillance de U'WINE, DARTESS agira en tant qu'entrepositaire agréé et gèrera la comptabilité matière de ses sous-entrepositaires. DARTESS se portera caution du donneur d'ordre pour le paiement des droits d'accises. Dans ce cas, le CLIENT devra en faire la demande préalable à DARTESS, et sera refacturé du montant des droits d'accises. Il confie le stockage des marchandises en droits acquittés. Dans ce cas le donneur d'ordre est responsable de la présentation des preuves d'acquittement des droits d'accises.

Le CLIENT est tenu à l'entrée des marchandises de communiquer à DARTESS toutes les informations nécessaires à l'établissement des titres de circulation (DCA, DSA, DAE ou autre). DARTESS se réserve le droit de refuser toute marchandise dont lettre de circulation (DCA, DSA, DAE ou autre) serait non conforme ou périmé.

Les documents d'accompagnement doivent être apurés par les destinataires du donneur d'ordre. DARTESS ne saurait être tenu pour responsable des dossiers non apurés, et refacturera au donneur d'ordre le montant des droits d'accises liés au non apurement.

## ARTICLE 8 - GARANTIES DU DONNEUR D'ORDRE

Le CLIENT s'engage expressément à ne pas remettre à DARTESS des marchandises illicites ou prohibées (par exemple des produits de contrefaçon, des vins et spiritueux frauduleux, etc.), tiendra indemne DARTESS de tout recours et de toute réclamation pouvant émaner d'un tiers notamment dans le cadre d'un litige de contrefaçon ou de concurrence déloyale et renonce à tout recours à cet égard contre DARTESS. Le CLIENT supporte seul, sans recours contre DARTESS, les conséquences, quelles qu'elles soient, résultant de déclarations ou documents erronés, incomplets, inapplicables, ou fournis tardivement, en ce comprises les informations nécessaires à la transmission de toute déclaration sommaire exigée par la réglementation douanière, notamment pour les transports de marchandises en provenance de pays tiers.

Le CLIENT déclare et garantit que sa commande ne se heurte à aucun droit de propriété intellectuelle susceptible d'appartenir à un tiers et qu'il est titulaire de tous les droits ou autorisations nécessaires à la réalisation des prestations (notamment sur les marques, dessins, modèles, photographies, appellations, dénominations, signes distinctifs, etc.). En conséquence, le CLIENT garantira et tiendra indemne DARTESS de tout recours et de toute réclamation pouvant émaner d'un tiers notamment dans le cadre d'un litige de contrefaçon ou de concurrence déloyale, et renonce à tout recours à cet égard contre DARTESS.

## ARTICLE 9 - RESPONSABILITE DE DARTESS

Sauf stipulation contraire, et dans les limites ci-après définies, DARTESS n'est tenue que d'une obligation de moyens concernant ses prestations.

DARTESS est seule responsable de méthodes, procédés, processus de fonctionnement des systèmes logistiques utilisés pour réaliser les prestations qui lui sont confiées.

DARTESS et ses salariés devront strictement respecter les règlements en matière de sécurité et globalement l'ensemble des lois et règlements relatifs à son activité. Ainsi, DARTESS fait notamment son affaire du respect des prescriptions administratives ou réglementaires applicables au stockage des produits qui lui sont confiés par le CLIENT et du respect des obligations d'entrepositaire agréé. Le personnel de DARTESS affecté à l'exécution des prestations reste sous le contrôle administratif et la seule autorité hiérarchique et disciplinaire de DARTESS pendant toute la durée du CONTRAT.

Le CLIENT s'engage à assurer le bon fonctionnement du processus opérationnel permettant une bonne exécution des prestations par DARTESS. En cas de manquement avéré du fait du CLIENT ou de ses fournisseurs, DARTESS se réserve le droit de facturer en régie les heures d'immobilisation de son personnel selon les conditions fixées. Un compte-rendu détaillé de l'incident devra être fourni par DARTESS au CLIENT.

Pour tous les dommages à la marchandise imputables à l'opération de transport par suite de perte et avarie et pour toutes conséquences pouvant en résulter la responsabilité de DARTESS est strictement limitée pour quelque cause et à quelque titre que ce soit, aux plafonds d'indemnités fixés dans les dispositions légales ou réglementaire en vigueur applicables au transport considéré.

Pour tous les dommages imputables aux autres prestations logistiques d'entreposage, de reprise et habillage, de conditionnement, de mise en bouteille, de préparation de commande, de formalités douanières, la responsabilité de DARTESS, quelle que soit la nature du dommage, ne pourra en aucun cas excéder le prix de la prestation concernée.

Par ailleurs, une franchise de responsabilité correspondant au montant le plus élevé entre i) 5% du chiffre d'affaires, hors transport, hors droits et hors taxes, facturé par DARTESS au CLIENT sur un exercice de 12 mois clos au 31 décembre, et ii) 2.000,00 € HT par an, s'applique pour les dommages suivants :

\- Écarts d'inventaire constatés après inventaire annuel (hors casse) ;

\- Frais d'attente de container étant précisé qu'au-delà de la franchise, la prise en charge de ces frais est limitée à 300€HT par évènement ;

\- Coûts des transports de marchandises suite à une erreur de préparation étant précisé qu'au-delà de la franchise, la prise en charge de ces coûts est limitée à 750€HT par évènement.

## ARTICLE 10 - INVENTAIRE

Un inventaire complet du stock sera réalisé contradictoirement entre les PARTIES, tous les ans, sur les jours travaillés normaux et facturé en régie selon les conditions tarifaires en vigueur. La date précise du ou des jours de cet inventaire sera fixée entre les PARTIES deux mois à l'avance. Les démarques inconnues constatées en cours d'année, seront comptabilisées sur l'inventaire annuel. Après validation expresse des PARTIES, chaque montant sera comptabilisé dans un document de suivi partagé. Les écarts positifs constatés compenseront les écarts négatifs (hors casse). Au 31 décembre, le montant annuel total sera déterminé. Ce montant est inclus dans la franchise de responsabilité définie à l'article 9. Le prix de remplacement à la date de l'inventaire réalisé servira de base à la valorisation des écarts.

## ARTICLE 11 - PRESCRIPTION

Toute action en réclamation est prescrite par un délai de 5 (cinq) ans pour les prestations de logistique et de conditionnement et par un délai d'1 (un) an pour les prestations de transport ou lorsque la prestation de transport constitue la partie principale d'une prestation mixte.

## ARTICLE 12 - RESILIATION -- EXCEPTION D'INEXECUTION - IMPREVISION

**12.1. Résiliation - Sauf en cas de manquement grave du CLIENT jus fiant la résiliation immédiate du contrat, à défaut de convention contraire, les PARTIES pourront mettre un terme à leurs relations contractuelles moyennant un préavis d'un (3) mois no fié par lettre recommandée avec accusé de réception dans les cas suivants :** • tout retard de paiement des prestations,

- tout manquement de l'une des PARTIES à ses obligations,
- cession ou transfert partiel ou total des droits et obligations à des tiers. Pendant ce préavis, les PARTIES s'engagent à maintenir l'économie du contrat et le CLIENT au parfait paiement des sommes dues à DARTESS. 12.2. Exception d'inexécution - La présente clause ne fait pas obstacle à la mise en œuvre immédiate par DARTESS de l'exception d'inexécution prévue par les dispositions des articles 1219 et 1220 du Code civil si le CLIENT n'exécute pas tout ou partie de ses obligations. 12.3. Imprévision -- Conformément aux dispositions de l'article 1195 du Code civil, si un changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion du contrat rend l'exécution excessivement onéreuse pour une partie qui n'avait pas accepté d'en assumer le risque, celle-ci peut demander une renégociation du contrat à son cocontractant. Elle con nue à exécuter ses obligations durant la renégociation. En cas de refus ou d'échec de la renégociation, les parties peuvent convenir de la résolution du contrat, à la date et aux conditions qu'elles déterminent, ou demander d'un commun accord au juge de procéder à son adaptation. A défaut d'accord dans un délai raisonnable, le juge peut, à la demande d'une partie, réviser le contrat ou y mettre fin, à la date et aux conditions qu'il fixe.

## ARTICLE 13 - ANNULATION ET INVALIDITE

Au cas où l'une quelconque des dispositions des présentes Conditions Générales de Vente serait déclarée nulle ou réputée non écrite, toutes les autres dispositions resteraient applicables.

## ARTICLE 14 - DONNEES PERSONNELLES

Chacune des Parties s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à la protection des données à caractère personnel telles qu'issues du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), ainsi que de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Le CLIENT accepte que les noms et coordonnées professionnelles (adresses postale et électronique, numéros de téléphone) de personnes physiques faisant partie de son personnel ou de son réseau professionnel soient utilisés par DARTESS dans le cadre de la gestion de sa relation avec le CLIENT et la réalisation des prestations. Le CLIENT s'engage en particulier à informer les personnes faisant partie de son réseau de la communication de leurs données à DARTESS en vue de leur traitement.

DARTESS prend toutes les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour garantir la sécurité de ces données et prévenir tout traitement non autorisé ou illicite, perte accidentelle, destruction ou altération.

La fourniture des données à caractère personnel est obligatoire et nécessaire à l'exécution de la relation contractuelle entre le CLIENT et DARTESS, à défaut de quoi la prestation ne pourrait être réalisée.

Les données à caractère personnel sont réservées à l'usage exclusif de DARTESS, ses services internes habilités, ses prestataires liés par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du CLIENT soit nécessaire, ainsi que toute autorité légalement autorisée à accéder aux données à caractère personnel.

Ces données sont conservées pendant la durée de la relation contractuelle ainsi que la durée de toute période d'obligation légale et de prescription applicable. Elles ne sont pas transférées en dehors de l'Union européenne.

Les personnes concernées bénéficient, après avoir jus fié de leur identité, d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement de leurs données à caractère personnel, d'un droit à la limitation du traitement ainsi que du droit à la portabilité des données. Ces droits s'exercent dans les conditions et selon les modalités prévues par la règlementation. Elles peuvent exercer ces droits en prenant contact avec la Société, à l'adresse de son siège social. Elles peuvent aussi adresser une réclamation auprès de l'autorité de contrôle (CNIL) dont le siège se trouve 3, place de Fontenoy -- 75007 Paris.

## ARTICLE 15 - CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION

En cas de litige ou de contestation, seul le Tribunal de commerce de Bordeaux est compétent, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appels en garantie.

**ANNEXE 2.1 – GRILLE TARIFAIRE DANS LE CADRE DU MANDAT DE GESTION AVEC U'WINE**

DARTESS — LOGISTIQUE PRODUITS FINIS

**TARIFS SOUS MANDAT DE GESTION U'WINE** — **2026**

| CODE | STOCKAGE | UNITES | P.U. € HT |
|---|---|---|---|
| SSPF | Stockage produits finis (col/mois) | Bouteille | **0,0805 €** |
| SSPF | Assurance (Mois) | Bouteille | **0,0121 €** |

Date, signature et cachet de l'entreprise précédés de la mention "Bon Pour Accord"

{{textfield}} {{signdate}} {{Signature}}

Validité et conditions :

Ces conditions tarifaires sont valables du 01/01/2026 au 31/12/2026.

Ces prix sont calculés par type de prestations à effectuer, en tenant compte de la nature et de l'unité de conditionnement des marchandises à stocker et à manutentionner.

Une majoration peut être appliquée pour les produits nécessitant un traitement particulier ou pour des prestations particulières.

Ces prix sont susceptibles d'être modifiés à tout moment, suivant l'évolution de la conjoncture économique et sociale.

Ces prix ne comprennent pas les droits, taxes, redevances et impôts dus en application de toute réglementation notamment fiscale ou douanière (tels que accises, droits de douanes...).

Les factures sont établies mensuellement le dernier jour du mois. Le paiement des prestations est effectué dans un délai de 30 jours date d'émission de facture. Aucun escompte n'est consenti pour les paiements anticipés. Toute compensation entre le montant des dommages allégués et le prix des prestations dues est interdite selon les dispositions de l'article 13471 du Code Civil.

L'acceptation de cette tarification vaut acceptation des Conditions Générales de Vente.

**ANNEXE 2.2 – GRILLE TARIFAIRE EN CAS DE DÉFAILLANCE DE U'WINE**

DARTESS — LOGISTIQUE PRODUITS FINIS

| TARIFS SI DEFAILLANCE DE U'WINE | | 2026 |
|---|---|---|

| CODE | RECEPTION | UNITES | P.U. € HT |
|---|---|---|---|
| PREC | Entrée produits finis (colis) - Inférieur à 10 colis* | Forfait | 19,02 € |
| PREC | Entrée produits finis (colis) -Supérieur à 10 colis* | Colis | 1,90 € |

| CODE | STOCKAGE | UNITES | P.U. € HT |
|---|---|---|---|
| SSPF | Stockage produits finis (col/mois) | Bouteille | 0,0805 € |
| SSPF | Assurance (Mois) | Bouteille | 0,0121 € |

| CODE | EXPEDITION | UNITES | P.U. € HT |
|---|---|---|---|
| PEXP | Sortie produits finis (colis) - Inférieur à 10 colis* | Forfait | 19,02 € |
| PEXP | Sortie produits finis (colis) -Supérieur à 10 colis* | Colis | 1,90 € |

| CODE | GESTION | UNITES | P.U. € HT |
|---|---|---|---|
| PEXP | Gestion de compte | Mois | 5,14 € |

| CODE | AUTRES PRESTATIONS | UNITES | P.U. € HT |
|---|---|---|---|
| FFOU | Fourniture palette EUROPE ou VMF - NIMP15 | Unité | 18,90 € |
| DDOU | Emission de document douanier | Unité | 10,28 € |

**Valable pour des colis d'origine complet*

Date, signature et cachet de l'entreprise précédés de la mention "Bon Pour Accord"

{{textfield}} {{signdate}} {{Signature}}

Validité et conditions :

Ces conditions tarifaires sont valables du 01/01/2026 au 31/12/2026.

Ces prix sont calculés par type de prestations à effectuer, en tenant compte de la nature et de l'unité de conditionnement des marchandises à stocker et à manutentionner.

Une majoration peut être appliquée pour les produits nécessitant un traitement particulier ou pour des prestations particulières.

Ces prix sont susceptibles d'être modifiés à tout moment, suivant l'évolution de la conjoncture économique et sociale.

Ces prix ne comprennent pas les droits, taxes, redevances et impôts dus en application de toute réglementation notamment fiscale ou douanière (tels que accises, droits de douanes...).

Les factures sont établies mensuellement le dernier jour du mois. Le paiement des prestations est effectué dans un délai de 30 jours date d'émission de facture. Aucun escompte n'est consenti pour les paiements anticipés. Toute compensation entre le montant des dommages allégués et le prix des prestations dues est interdite selon les dispositions de l'article 13471 du Code Civil.

L'acceptation de cette tarification vaut acceptation des Conditions Générales de Vente.

**ANNEXE 3 – ATTESTATION D'ASSURANCE**

QBE

**QBE Europe SA/NV**

Tour CBX
1 Passerelle des Reflets
92913 Paris La Défense Cedex

Tél. : 01 80 04 33 00

www.QBEfrance.com

## ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **QBE Europe SA/NV** Compagnie d'assurances dont le siège pour la France est situé : Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets - 92913 PARIS LA DEFENSE CEDEX

certifions par la présente que la Société :

**DARTESS**
53 rue du Dehez
33290 BLANQUEFORT

Est bien assurée pour la période du **01/01/2024 au 31/12/2024** auprès de notre compagnie par une police d'assurance « Multirisque Industrielle » N° **041 0010277** et ce, par l'intermédiaire de :
DE BECHADE - 11 rue Théodore Blanc - CS 40012 - 33520 BRUGES

Assurés additionnels :

- SCI MATHIEU DELATTRE
- SAS Chapelle Artigues

**PRINCIPAUX EVENEMENTS GARANTIS :**

- INCENDIE, EXPLOSIONS, FOUDRE,
- DOMMAGES ELECTRIQUES
- CHUTE D'APPAREILS DE NAVIGATION AERIENNE ET FRANCHISSEMENT DU MUR DU SON,
- TEMPETES, GRELE ET POIDS DE LA NEIGE SUR LES TOITURES,
- FUMEES,
- CHOC DE VEHICULE TERRESTRE,
- ACTES DE VANDALISME, EMEUTES, MOUVEMENTS POPULAIRES, ACTES DE TERRORISME OU DE SABOTAGE, ATTENTATS selon dispositions légales applicables en France,
- DEGATS DES EAUX,
- CATASTROPHES NATURELLES,
- VOL,
- BRIS DE GLACES,
- BRIS DE MACHINES,
- TOUS RISQUES INFORMATIQUES,
- PERTES D'EXPLOITATION CONSECUTIVES
  Ainsi que les Frais, Pertes et Recours des Voisins et des Tiers.

Garanties et Franchises applicables selon clauses et conditions reprises en la police.

La présente attestation ne peut engager la Compagnie en dehors des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère et ce sous réserve du paiement des primes.

QBE EUROPE SA/NV
Tour CBX – 1 Passerelle des Reflets
92913 La Défense Cedex
Tél. 01 80 04 33 00
www.qbefrance.com

Fait à La Défense, le 4 juin 2024

QBE

QBE European Operations est le nom commercial de QBE UK Limited, QBE Underwriting Limited et QBE Europe SA/NV. QBE Europe SA/NV est une société anonyme de droit belge au capital de 1.129.061.500 EUR, immatriculée en Belgique sous le n° TVA BE 0690.537.456, RPM Bruxelles. Son siège social est situé Bastion Tower, 10 place du Champ de Mars 5, 1050 Bruxelles – Belgique. La succursale en France de QBE Europe SA/NV est inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 842 689 556. Son établissement principal est sis Tour CBX, 1 Passerelle des Reflets, 92400 COURBEVOIE. QBE Europe SA/NV est une entreprise régie par le Code des Assurances pour les contrats souscrits ou exécutés en France. QBE Europe SA/NV est agréée sous le numéro 3093 et soumise au contrôle de la Banque Nationale de Belgique (BNB) et sa succursale en France est également soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). Pour toute réclamation : https://qbefrance.com/nous-contacter/reclamations/